VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 6 JUILLET 2026

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert ce 6 juillet 2026 à 19 h.

Sont présents : Monsieur Jeremy Ouellet-Rousseau, conseiller
Monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
Monsieur David Milot, conseiller
Monsieur Martin Chabot, conseiller

Sont absents : Monsieur Eric Gadoury, conseiller
Madame Josée Lampron, conseillère

Formant quorum sous la présidence de monsieur Mathieu Roberge, maire

Sont aussi présents : Madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe
Madame Mélanie Côté, assistante-greffière
Madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er juin 2026
3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 juin 2026

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
5.1 Lecture du certificat des personnes habiles à voter : Règlement numéro 1713-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 64 000 $ pour les honoraires professionnels reliés à la préparation de divers projets d'infrastructures
5.2 Lecture du certificat des personnes habiles à voter : Règlement numéro 1716-2026 décrétant une dépense de 1 110 000 $ et un emprunt de 504 000 $ pour la construction d'une nouvelle conduite d'amenée et l'acquisition d'une génératrice à l'usine d'eau potable Duchesnay
5.3 Lecture du certificat des personnes habiles à voter : Règlement numéro 1717-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 52 000 $ pour la réfection des conduites d'égout des rues des Cèdres et de la Sapinière
5.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement concernant l'entretien des chemins privés par la Ville
5.5 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 100 000 $ pour la réfection de la structure de voirie et l'élargissement des accotements d'une partie de la route Saint-Denys-Garneau
5.6 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 1664-2024 afin de retirer une partie des travaux à exécuter et de réduire le montant de l'emprunt d'une somme de 200 000 $
5.7 Adoption du Règlement numéro 1719-2026 sur la gestion contractuelle
5.8 Motion de félicitations : Départs à la retraite
5.9 Service sports, loisirs, culture et vie communautaire : Prolongation d'emploi - Préposé aux installations et aux activités de loisirs
5.10 Autorisation de signature : Contrat de travail des directeurs de service
5.11 Administration : Embauche temporaire - conseillère en gestion des ressources humaines

5.12 Service de la trésorerie : Fin d'emploi
5.13 Affectation d'une somme au fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection
5.14 Autorisation de signature : Entente intermunicipale pour la construction d'une bande rugueuse médiane et l'installation de panneaux sur la route Grand-Capsa
5.15 Approbation du rapport financier de l'Office municipal d'habitation et paiement de 10 % du déficit
5.16 Renouvellement de l'entente de gestion : Programme de supplément au loyer
5.17 Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 : Dépôt de la liste des travaux admissibles à effectuer à l'intérieur des années du programme
5.18 Appropriation de soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés
5.19 Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement
5.20 Appui à une demande d'exemption municipale pour la certification en arboriculture
5.21 Autorisation de signature et octroi de mandat : Servitude d'utilité publique en faveur de Bell et Hydro-Québec sur les rues Clément-Paquet et Laurent-Marcotte
5.22 Amendement de la résolution numéro 314-2025 : Échange de terrain avec Développement SCJC inc.
5.23 Octroi d'un mandat pour l'acquisition de parcelles de terrain des lots 4 366 902, 5 646 554, 5 646 555 et 5 646 556
5.24 Autorisation de signature d'une entente de location pour le local situé au 4755, route de Fossambault
5.25 Dépôt de la première projection des dépenses au 31 décembre 2026
5.26 Amendement au budget : Exercice financier 2026
5.27 Dépôt des rapports sur le suivi des projets d'immobilisations
5.28 Dépôt du rapport financier amendé de la Ville et du rapport des vérificateurs externes
5.29 Liste des chèques et dépôts
5.30 Dépôt de la liste des engagements financiers

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
6.1 Demande de dérogation mineure : 15, rue des Étudiants
6.2 Demande de dérogations mineures : 56, route de la Jacques-Cartier
6.3 Demande de dérogation mineure : 4624, route de Fossambault
6.4 Approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'architecture afin d'obtenir un certificat d'autorisation d'enseignes : 4475, route de Fossambault
6.5 Approbation des PIIA afin d'obtenir un permis de rénovation avec agrandissement : 100, rue Clément-Paquet
6.6 Demande d'exemption de cases de stationnement : 4624, route de Fossambault
6.7 Approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale afin d'obtenir un permis de construction d'un bâtiment principal : 4624, route de Fossambault
6.8 Avis de motion concernant un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 visant à créer la zone 166-H à partir de la zone 55-P et d'en préciser les usages et les normes
6.9 Adoption de l'avant-projet de règlement numéro APR-437-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 visant à créer la zone 166-H à partir de la zone 55-P et d'en préciser les usages et les normes
6.10 Avis de motion concernant un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 visant à préciser les constructions et les aménagements permis dans les cours sur l'ensemble du territoire
6.11 Adoption de l'avant-projet de règlement numéro APR-438-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 visant à préciser les constructions et les aménagements permis dans les cours sur l'ensemble du territoire
6.12 Adoption du Règlement numéro 1720-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 visant à autoriser l'usage « Ca : Services associés à l'usage habitation » dans toutes les zones autorisant les usages « Ha : Unifamiliale isolée » ou « Hc : Unifamiliale jumelée »
6.13 Réception provisoire d'une partie des travaux : Projet de développement domiciliaire - Boisé Natura - phase 3

6.14 Autorisation de cession de rue : Projet de développement domiciliaire Boisé Natura - Phase 3 - Cession numéro 1

7. TRAITEMENT DES EAUX
7.1 Autorisation de paiement numéro 1 : Reconstruction du poste d'égout Montcalm
7.2 Autorisation de paiement numéro 2 : Reconstruction du poste d'égout Montcalm
7.3 Amendement de la résolution numéro 251-2026 : Autorisation de dépense et octroi de contrats - vidange des étangs aérés (bassins 2 et 3)

8. PARCS ET BÂTIMENTS
8.1 Autorisation de dépense : Aménagement de sentiers dans la tourbière de la rivière Noire - phase 1
8.2 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 $ à 139 000 $) pour l'acquisition d'un chargeur compact à cabine fermée neuf muni d'un souffleur à neige

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE
9.1 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 $ à 139 000 $) pour le remplacement de la camionnette numéro 910 des officiers
9.2 Octroi d'un contrat de gré à gré (moins de 25 000 $) pour l'achat de deux caméras à imagerie thermique
9.3 Octroi d'un contrat de gré à gré (moins de 25 000 $) pour l'achat de huit radios de communication
9.4 Autorisation de signature : Entente intermunicipale d'entraide pour la protection contre l'incendie avec la Ville de Pont-Rouge
9.5 Autorisation de signature : Entente intermunicipale d'entraide pour la protection contre l'incendie avec les villes de Saint-Raymond et Saint-Basile

10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
10.1 Amendement de la résolution numéro 262-2026 : Autorisation de signature d'un contrat d'acquisition d'une œuvre d'art par donation
10.2 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 $ à 139 000 $) pour la conception d'un parc signature au Boisé Natura
10.3 Service sports, loisirs, culture et vie communautaire : Transfert de petites caisses
10.4 Demande d'avance de fonds pour événements : Les rendez-vous de la rivière et le Festival du citoyen

11. TRANSPORT
11.1 Intention de réaliser des travaux correctifs : Chemin Thomas-Maher
11.2 Adoption du Règlement numéro 1721-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 3 485 000 $ pour la construction d'une intersection sur la route de la Jacques-Cartier afin de raccorder l'avenue des Catherine

12. AUTRES SUJETS
12.1 Aucun

13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité des voix en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 6 JUILLET 2026

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Mathieu Roberge présente les membres du conseil et le personnel municipal présents. Il constate que le quorum est atteint.

La séance du lundi 6 juillet 2026 est ouverte.

273-2026 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Milot, conseiller
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

274-2026 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER JUIN 2026**

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Milot, conseiller
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 1er juin 2026 comme il a été déposé.

ADOPTÉE

275-2026 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 JUIN 2026**

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Milot, conseiller
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 juin 2026 comme il a été déposé.

ADOPTÉE

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions directement aux membres du conseil.

Une deuxième période de questions est prévue avant la fin de la séance. Cependant, les questions adressées lors de cette période doivent porter uniquement sur le contenu prévu à l'ordre du jour.

Monsieur le maire Mathieu Roberge répond aux questions qui ont été posées lors de la dernière séance du conseil par un citoyen.

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil à cette séance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

LECTURE DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABILES À VOTER : RÈGLEMENT NUMÉRO 1713-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 64 000 $ POUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS RELIÉS À LA PRÉPARATION DE DIVERS PROJETS D'INFRASTRUCTURES

Madame Mélanie Côté, assistante-greffière, dépose et donne lecture du certificat d'enregistrement émis à la suite de la tenue d'un registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que le Règlement numéro 1713-2026, décrétant une dépense et un emprunt de 64 000 $ pour les honoraires professionnels reliés à la préparation de divers projets d'infrastructures, fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Le certificat confirme que :

- Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1713-2026 est de 6 899;
- Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 701;
- Aucune signature n'a été apposée au registre.

Le règlement numéro 1713-2026 est donc réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

LECTURE DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABILES À VOTER : RÈGLEMENT NUMÉRO 1716-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 110 000 $ ET UN EMPRUNT DE 504 000 $ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CONDUITE D'AMENÉE ET L'ACQUISITION D'UNE GÉNÉRATRICE À L'USINE D'EAU POTABLE DUCHESNAY

Madame Mélanie Côté, assistante-greffière, dépose et donne lecture du certificat d'enregistrement émis à la suite de la tenue d'un registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que le Règlement numéro 1716-2026, décrétant une dépense de 1 110 000 $ et un emprunt de 504 000 $ pour la construction d'une nouvelle conduite d'amenée et l'acquisition d'une génératrice à l'usine d'eau potable Duchesnay, fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Le certificat confirme que :

- Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1716-2026 est de 4 242;
- Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 435;
- Aucune signature n'a été apposée au registre.

Le règlement numéro 1716-2026 est donc réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

LECTURE DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABILES À VOTER : RÈGLEMENT NUMÉRO 1717-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 52 000 $ POUR LA RÉFECTION DES CONDUITES D'ÉGOUT DES RUES DES CÈDRES ET DE LA SAPINIÈRE

Madame Mélanie Côté, assistante-greffière, dépose et donne lecture du certificat d'enregistrement émis à la suite de la tenue d'un registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que le Règlement numéro 1717-2026, décrétant

une dépense et un emprunt de 52 000 $ pour la réfection des conduites d'égout des rues des Cèdres et de la Sapinière, fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Le certificat confirme que :

- Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1717-2026 est de 3 979;
- Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 409;
- Aucune signature n'a été apposée.

Le règlement numéro 1717-2026 est donc réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS PAR LA VILLE

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur Jeremy Ouellet-Rousseau, conseiller donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure, un projet de règlement concernant l'entretien des chemins privés par la Ville.

De plus, monsieur Jeremy Ouellet-Rousseau, conseiller, dépose le projet de règlement numéro APR-433-2026.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 100 000 $ POUR LA RÉFECTION DE LA STRUCTURE DE VOIRIE ET L'ÉLARGISSEMENT DES ACCOTEMENTS D'UNE PARTIE DE LA ROUTE SAINT-DENYS-GARNEAU

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur Jeremy Ouellet-Rousseau, conseiller donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure, un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 100 000 $ pour la réfection de la structure de voirie et l'élargissement des accotements d'une partie de la route Saint-Denys-Garneau.

De plus, monsieur Jeremy Ouellet-Rousseau, conseiller, dépose le projet de règlement numéro APR-440-2026.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1664-2024 AFIN DE RETIRER UNE PARTIE DES TRAVAUX À EXÉCUTER ET DE RÉDUIRE LE MONTANT DE L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 200 000 $

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure, un projet de règlement modifiant le règlement numéro 1664-2024 afin de retirer une partie des travaux à exécuter et de réduire le montant de l'emprunt d'une somme de 200 000 $.

De plus, monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller, dépose le projet de règlement numéro APR-439-2026.

276-2026 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1719-2026 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 1er juin 2026;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-432-2026 a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU que madame Mélanie Côté, assistante-greffière, a précisé l'objet du règlement et les modifications qui ont eu lieu entre le projet et le présent règlement;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le Règlement numéro 1719-2026 sur la gestion contractuelle.

ADOPTÉE

277-2026 **MOTION DE FÉLICITATIONS : DÉPARTS À LA RETRAITE**

ATTENDU que madame Manon Germain a commencé à travailler à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en 1988 et qu'elle a occupé quelques postes avant de se consacrer à son emploi de commis aux comptes payables;

ATTENDU que monsieur Yvon Martel a été embauché par la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en 2008 à titre de préposé à l'entretien ménager au sein de l'équipe de la Division parcs et bâtiments;

ATTENDU que madame Christine Delisle a été embauchée en 2010 à titre de secrétaire-réceptionniste occasionnelle avant de se joindre, en 2011, à l'équipe du Service des loisirs à titre d'employée régulière;

ATTENDU qu'au cours de leur carrière respective, ils ont contribué avec professionnalisme, engagement et dévouement à la réalisation de la mission de la Ville et à la qualité des services offerts à la population;

ATTENDU que madame Germain a consacré près de 38 années au Service de la trésorerie, où sa rigueur, sa fiabilité et son sens du service ont été grandement appréciés par ses collègues, les gestionnaires et les citoyens;

ATTENDU que monsieur Martel a consacré près de 18 années à l'entretien et à la préservation des bâtiments municipaux, assurant avec diligence et constance la qualité, la propreté et le bon état des installations fréquentées par les employés et les citoyens;

ATTENDU que madame Delisle a consacré plus de 15 années au sein du Service des sports, loisirs, culture et vie communautaire, où son professionnalisme, sa disponibilité et son dévouement ont contribué au dynamisme du service et à la satisfaction des citoyens;

ATTENDU que leur apport au fil des ans a contribué au bon fonctionnement de l'administration municipale et au maintien de services de qualité à la population;

ATTENDU que leur loyauté, leur professionnalisme et leur souci du travail bien fait ont laissé une empreinte durable et positive au sein de l'organisation;

ATTENDU qu'ils ont quitté leurs fonctions pour profiter d'une retraite pleinement méritée, après de nombreuses années de service au bénéfice de la collectivité;

ATTENDU le rapport de madame Andréanne Tardif, conseillère en ressources humaines, en date du 16 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU que le conseil municipal remercie chaleureusement madame Manon Germain, monsieur Yvon Martel ainsi que madame Christine Delisle pour leurs années de service dévoué et pour leur précieuse contribution à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que cette résolution témoigne de la profonde reconnaissance du conseil municipal à l'égard de leur engagement, de leur loyauté et de leur précieuse contribution au développement et au bon fonctionnement de l'organisation municipale.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU que la présente résolution soit transmise à madame Manon Germain, monsieur Yvon Martel ainsi qu'à madame Delisle au nom du conseil municipal, de l'administration municipale et de l'ensemble de la population, avec les meilleurs vœux de santé, de bonheur et d'épanouissement pour cette nouvelle étape de leur vie.

ADOPTÉE

Monsieur le maire remercie personnellement madame Manon Germain, monsieur Yvon Martel et madame Christine Delisle.

278-2026 **SERVICE SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE : PROLONGATION D'EMPLOI - PRÉPOSÉ AUX INSTALLATIONS ET AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS**

ATTENDU la nécessité pour le Service sports, loisirs, culture et vie communautaire de maintenir un préposé aux installations et aux activités de loisirs afin d'assurer le bon déroulement des opérations durant la période estivale;

ATTENDU l'achalandage accru des installations sportives et la nécessité d'assurer un soutien adéquat des activités, sept jours sur sept;

ATTENDU que monsieur Philippe Robichaud est déjà à l'emploi de la Ville et qu'il possède une connaissance des opérations ainsi qu'une expérience pertinente au poste;

ATTENDU le rapport de madame Andréanne Tardif, conseillère en ressources humaines, en date du 18 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU de prolonger le mandat de monsieur Philippe Robichaud à titre de préposé aux installations et aux activités de loisirs pour la période estivale, du 22 juin au 6 septembre 2026, selon un horaire variable pouvant atteindre un maximum de 30 heures par semaine, selon les besoins opérationnels et les conditions météorologiques.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de rémunérer monsieur Philippe Robichaud selon l'échelon 1 de la grille salariale des préposés aux installations et aux activités de loisirs en vigueur et d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Salaires surveillance Parc du Grand-Héron* (02-701-91-141).

ADOPTÉE

279-2026 **AUTORISATION DE SIGNATURE : CONTRAT DE TRAVAIL DES DIRECTEURS DE SERVICE**

ATTENDU que le contrat de travail des directeurs de service est venu à échéance le 31 décembre 2024;

ATTENDU que des rencontres entre le comité de négociation et les employés concernés ont conduit les parties à un accord de principe pour un nouveau contrat de

travail couvrant les années 2025 à 2029 inclusivement, comme indiqué à la résolution numéro 234-2026 adoptée le 1er juin 2026;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur général, en date du 25 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Mathieu Roberge, maire, et monsieur Martin Careau, directeur général, à procéder à la signature du contrat de travail des directeurs de service pour les années 2025 à 2029 inclusivement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la trésorière à procéder au versement de toutes les sommes rétroactives qui y sont prévues.

ADOPTÉE

280-2026 **ADMINISTRATION : EMBAUCHE TEMPORAIRE - CONSEILLÈRE EN GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a procédé à un processus de recrutement du 30 avril au 15 mai 2026 inclusivement afin de pourvoir temporairement le poste de conseillère en gestion des ressources humaines dans le cadre d'un congé de maternité;

ATTENDU que neuf candidatures ont été reçues dans le cadre de cet affichage;

ATTENDU qu'à la suite d'une première analyse, six candidates ont été rencontrées en entrevue préliminaire par la conseillère en gestion des ressources humaines;

ATTENDU qu'à l'issue de cette étape, deux candidates ont été rencontrées en entrevue finale par la conseillère en gestion des ressources humaines et le directeur général;

ATTENDU que la candidature de madame Luna Raulais s'est démarquée par la qualité de son parcours, ses compétences et son adéquation avec les besoins du poste;

ATTENDU que madame Raulais détient une formation en ressources humaines et possède une expérience professionnelle acquise, notamment, au sein d'une organisation d'environ une centaine d'employés;

ATTENDU que dans le cadre de ses fonctions, elle a contribué à la structuration et au développement de la fonction ressources humaines en exerçant un rôle généraliste couvrant l'ensemble du cycle de gestion des ressources humaines;

ATTENDU que madame Luna Raulais a débuté ses fonctions le 25 juin 2026 afin d'assurer une période de transition avec la conseillère en gestion des ressources humaines en poste, laquelle quittera ses fonctions le 17 juillet 2026;

ATTENDU le rapport de madame Andréanne Tardif, conseillère en ressources humaines, en date du 16 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU que le conseil municipal entérine l'embauche de madame Luna Raulais à titre de conseillère en gestion des ressources humaines par intérim pour un contrat à durée déterminée d'un (1) an, soit du 25 juin 2026 au 2 juillet 2027 inclusivement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU qu'elle soit rémunérée à l'échelon 1 de la grille salariale du poste régulier pour la même fonction, et qu'elle soit assujettie aux conditions de travail prévues pour les employés occasionnels par la résolution 217-2010.

ADOPTÉE

281-2026 **SERVICE DE LA TRÉSORERIE : FIN D'EMPLOI**

ATTENDU que l'employé numéro 786 est actuellement en période de probation conformément à ses conditions d'embauche;

ATTENDU que l'évaluation réalisée dans le cadre de cette période de probation démontre que les exigences du poste ne sont pas rencontrées de manière satisfaisante;

ATTENDU qu'il est donc recommandé de mettre fin à l'emploi de l'employé numéro 786;

ATTENDU le rapport de madame Andréanne Tardif, conseillère en ressources humaines, en date du 29 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU que le conseil municipal mette fin à l'emploi de l'employé numéro 786, avec effet au 6 juillet 2026, conformément aux conditions d'embauche applicables.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU que la direction générale soit autorisée à poser tous les gestes nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

282-2026 **AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ AUX DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION**

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c.31) (« P. L. 49 »);

ATTENDU que, depuis le 1er janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

ATTENDU la résolution 463-2022 qui crée officiellement le Fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 278.2 de la LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

ATTENDU que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou celle qui la précède, selon le plus élevé des deux, en excluant celle de 2021 pour ne pas prendre en compte les dépenses exceptionnelles liées à la COVID-19 (art. 135 du PL 49);

ATTENDU que, conformément à la loi, et après avoir consulté la présidente d'élection, le conseil doit affecter à ce fonds un montant de 19 930 $ pour l'année 2026;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, en date du 25 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU d'affecter, au Fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection, une somme de 19 930 $ pour l'exercice financier 2026.

Il EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la somme nécessaire à cette affectation soit appropriée du poste budgétaire *Affectation au fonds réservé - dépenses électorales* (03-510-00-012).

ADOPTÉE

283-2026 **AUTORISATION DE SIGNATURE : ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE BANDE RUGUEUSE MÉDIANE ET L'INSTALLATION DE PANNEAUX SUR LA ROUTE GRAND-CAPSA**

ATTENDU les dispositions des articles 468 à 468.9 de la *Loi sur les cités et villes* autorisant les parties à conclure une entente relativement à tout ou partie d'un domaine relevant de leur compétence;

ATTENDU la volonté des parties de conclure une entente intermunicipale relative à la construction d'une bande rugueuse médiane et l'installation de panneaux sur une partie de la route Grand-Capsa;

ATTENDU le coût des travaux évalué approximativement à 3 000 $, plus taxes;

ATTENDU que le projet d'entente intermunicipale a été soumis aux élus pour étude et approbation;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur général, en date du 18 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur Martin Careau, directeur général, à signer l'entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour la construction d'une bande rugueuse médiane et l'installation de panneaux sur une partie de la route Grand-Capsa.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense de 3 000 $, plus taxes, pour permettre la réalisation des travaux.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'imputer la dépense au poste budgétaire *Maintenance – pavage* (02-320-00-625) après une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté du même montant.

ADOPTÉE

284-2026 **APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION ET PAIEMENT DE 10 % DU DÉFICIT**

ATTENDU le dépôt du rapport financier vérifié pour l'année 2025 de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (établissement Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier) indiquant des revenus de 105 178 $ et des charges de 200 249 $, laissant un déficit de 95 071 $;

ATTENDU que 10 % du déficit de l'Office municipal d'habitation est payable par la municipalité;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, en date du 3 juillet 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Milot, conseiller
ET RÉSOLU d'approuver le rapport financier audité pour l'année 2025 de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (établissement Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier) et d'autoriser la trésorière et directrice générale adjointe à verser la somme de 9 507,20 $, représentant 10 % du déficit annuel de l'OMH, imputé au poste budgétaire *Provision déficit HLM* (55-139-00-006).

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le versement de la contribution de la Ville pour la période de janvier à décembre 2025 dans le cadre du Programme de supplément au loyer Organisme (Place du Geai-Bleu), au montant de 5 990,11 $ et de 781,24 $ pour le programme de supplément au loyer privé, imputé au poste *Provision déficit HLM* (55-139-00-006).

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser le versement d'une avance de 60 % sur la quote-part de l'année 2026. Le montant de 6 568,36 $ sera imputé au poste budgétaire

Déficit HLM (02-520-00-960). La contribution au Programme de supplément au loyer Organisme de 3 946,08 $ sera imputée au poste budgétaire *Programme de supplément au loyer* (02-520-01-960) de même que la contribution au Programme de supplément au loyer privé au montant de 744,31 $.

ADOPTÉE

285-2026 **RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE GESTION : PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER**

ATTENDU que l'Entente de gestion du Programme de Supplément au loyer du Québec doit être renouvelée;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, en date du 30 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Milot, conseiller
ET RÉSOLU que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier renouvelle l'entente avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour la gestion du programme Supplément au loyer du Québec en confirmant sa participation financière ainsi que son accord sur la gestion par l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (OMHGP).

Il EST AUSSI RÉSOLU que monsieur Mathieu Roberge, maire et monsieur Martin Careau, directeur général, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, l'Entente de gestion du programme de supplément au loyer avec la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE

286-2026 **PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028 : DÉPÔT DE LA LISTE DES TRAVAUX ADMISSIBLES À EFFECTUER À L'INTÉRIEUR DES ANNÉES DU PROGRAMME**

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du *Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ)* pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après MAMH);

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, en date du 11 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Milot, conseiller
ET RÉSOLU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028.

IL EST AUSSI RÉSOLU que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au MAMH de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par

le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que la Ville s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement.

IL EST AINSI RÉSOLU que la Ville s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme et qu'elle s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU que la Ville atteste par la présente résolution que la programmation ci-jointe reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

287-2026 **APPROPRIATION DE SOLDES DISPONIBLES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS**

La résolution 287-2026 est amendé par la résolution 365- 2026 afin d'ajouter le règlement numéro 1530- 2021 au deuxième dispositif de la résolution pour permettre l'appropriation du solde disponible de 25 128,60 $ de ce règlement d'emprunt fermé à la réduction du solde de l'emprunt lors de son refinancement.

ATTENDU que l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* permet d'affecter les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés au paiement des échéances annuelles pour le remboursement des emprunts, soit le capital et les intérêts ou à la réduction du solde de l'emprunt lors de son refinancement;

ATTENDU qu'après avoir remboursé la dette en totalité, s'il reste un solde, ce dernier est transféré au fonds général par virement à l'excédent de fonctionnement non affecté;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, en date du 3 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU que ce conseil approprie les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés au paiement de l'échéance annuelle 2026 pour le remboursement de l'emprunt, soit le capital et les intérêts pour les règlements suivants :

82,44 $	Règlement 1428-2018
9 608,72 $	Règlement 1567-2022
351,85 $	Règlement 1599-2023
621,70 $	Règlement 1651-2024
49,94 $	Règlement 1674-2024

IL EST AUSSI RÉSOLU que ce conseil approprie les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés à la réduction du solde de l'emprunt lors de son refinancement pour les règlements suivants :

54,01 $	Règlement 1358-2016
34,58 $	Règlement 1463-2019
96,15 $	Règlement 1464-2019
41,50 $	Règlement 1507-2020

ADOPTÉE

288-2026 **AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT**

ATTENDU que des dépenses d'opération financées par l'excédent de fonctionnement non affecté ont été autorisées en 2025, mais que pour diverses raisons, certaines n'ont pu être réalisées en 2025;

ATTENDU que ces sommes doivent être affectées de l'excédent de fonctionnement afin qu'elles soient disponibles au moment d'engager les dépenses;

ATTENDU que les montants suivants doivent être affectés :

- 10 320,83 $ pour la mise à jour du plan d'intervention aqueduc-égout-voirie (résolution 093-2025);
- 4 155,11 $ pour le mandat de maintien de l'équité salariale (résolution 247-2025);
- 11 355,11 $ pour l'installation de compteurs d'eau (résolution 268-2025);
- 19 263,19 $ pour l'étude pour un nouveau site de dépôt à neige (résolution 328-2025);
- 10 504,63 $ pour un mandat de services juridiques au Service d'urbanisme (résolution 374-2025).

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, en date du 11 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU que ce conseil affecte un montant de 55 598,87 $ de son excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2025 afin de dégager les crédits nécessaires pour pourvoir aux dépenses autorisées en 2025 et listées au présent rapport.

ADOPTÉE

289-2026 **APPUI À UNE DEMANDE D'EXEMPTION MUNICIPALE POUR LA CERTIFICATION EN ARBORICULTURE**

ATTENDU que, depuis le 8 juin 2026, les travaux d'arboriculture sont assujettis à une obligation de qualification par l'obtention du Certificat en arboriculture – travaux au sol (ci-après « le certificat »), conformément à l'article 312 103 du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RSST);

ATTENDU que l'entrée en vigueur de cette obligation a été rendue publique le 2 février dernier;

ATTENDU que l'obtention du certificat repose soit sur un parcours d'apprentissage, soit sur un seuil de reconnaissance des heures de travail effectuées au cours des cinq dernières années;

ATTENDU que le parcours d'apprentissage de 1 000 heures exige l'accompagnement d'au moins une personne déjà certifiée afin d'assurer la conformité règlementaire;

ATTENDU que pour atteindre le seuil de 4 000 heures exigé sur cinq ans, une personne ne détenant pas de diplôme d'études professionnelles (DEP) en élagage devrait cumuler l'équivalent d'au moins 15 heures de travail par semaine, ce qui est difficile à réaliser dans plusieurs municipalités où les tâches d'arboriculture représentent un volume limité et que le seuil est fixé à 2 000 heures pour une personne ayant un DEP en élagage;

ATTENDU que plusieurs municipalités pourraient être en situation de non-conformité et donc contraintes de recourir à la sous-traitance ou procéder à des embauches supplémentaires;

ATTENDU que dans la majorité des municipalités, les travaux d'arboriculture ne constituent pas un poste à temps plein et s'ajoutent à un ensemble de tâches assumées par les employées et employés cols bleus;

ATTENDU que le personnel municipal suit déjà les formations requises pour l'utilisation d'équipements spécialisés, notamment la déchiqueteuse et la scie mécanique;

ATTENDU que cette nouvelle exigence ajoute au fardeau administratif des municipalités et qu'aucune analyse d'impact règlementaire spécifique au milieu municipal n'a été réalisée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU que la Ville demande au ministre du Travail de modifier le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RSST) afin d'exempter les municipalités de l'obligation de certification pour les travaux d'arboriculture effectués à partir du sol ou à partir d'une échelle.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Emploi, monsieur Jean-François Simard, responsable du processus de certification.

ADOPTÉE

290-2026 **AUTORISATION DE SIGNATURE ET OCTROI DE MANDAT : SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE EN FAVEUR DE BELL ET HYDRO-QUÉBEC SUR LES RUES CLÉMENT-PAQUET ET LAURENT-MARCOTTE**

ATTENDU que les entreprises Bell et Hydro-Québec désirent obtenir une servitude d'utilité publique sur des parties des lots 6 265 620, 6 265 623, 6 465 041, 6 543 675, 6 544 404, 6 544 407, 6 573 372, 6 573 373, 6 618 636 et 6 669 357;

ATTENDU que cette servitude leur permet de construire et maintenir des lignes de communication et de distribution d'énergie;

ATTENDU que les lots 6 265 623 et 6 544 404 cités précédemment appartiennent à la Ville et que ladite servitude implique 7 autres cédants;

ATTENDU que la description technique préparée par DLT arpenteurs-géomètres identifiant l'assiette de la servitude est jointe au présent rapport;

ATTENDU qu'un mandat doit être octroyé à l'étude Boilard, Renaud notaires inc. pour la préparation de l'acte de servitude d'utilité publique, et qu'il y a lieu d'autoriser sa signature;

ATTENDU que le mandat est estimé à 3 665 $, plus taxes et qu'il respecte les obligations du règlement de gestion contractuelle de la Ville et celles de la *Charte de la langue française* ainsi que les exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*;

ATTENDU le rapport de madame Mélanie Côté, assistante-greffière, en date du 11 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Milot, conseiller
ET RÉSOLU de mandater l'étude Boilard Renaud notaires inc. pour la préparation et la signature de la servitude d'utilité publique pour une somme estimée à 3 665 $ plus taxes et que cette dépense soit imputée au poste budgétaire *Honoraires professionnels voirie* (02-320-00-412).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur Mathieu Roberge, maire, et madame Émilie Fleury, greffière et directrice des affaires juridiques, ou en son absence, madame Mélanie Côté, assistante-greffière, à signer l'acte de servitude d'utilité publique en faveur de Bell et Hydro-Québec sur les rues Clément-Paquet et Laurent-Marcotte.

ADOPTÉE

291-2026 **AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 314-2025 : ÉCHANGE DE TERRAIN AVEC DÉVELOPPEMENT SCJC INC.**

ATTENDU le souhait du conseil d'acquérir un terrain pour y aménager un parc municipal au sein du projet Boisé Natura;

ATTENDU la résolution numéro 314-2025 adoptée à la séance du 4 août 2025 mandatant l'étude Boilard, Renaud Notaires inc. et autorisant l'appropriation d'un

montant approximatif de 1 600 $, plus taxes, pour la préparation et l'enregistrement d'un contrat de vente relié à ce projet du poste budgétaire *Notaires* (02-190-01-412);

ATTENDU que le mandat n'a pas été attribué à ce moment, puisque le terrain visé, alors identifié comme le terrain 287, n'était pas encore cadastré;

ATTENDU que ce terrain porte désormais le numéro de lot 6 703 374 du cadastre du Québec, permettant ainsi d'amorcer les démarches notariales;

ATTENDU que la résolution initiale autorisait monsieur Pierre Dolbec, alors maire, ainsi que monsieur Martin Careau, directeur général, à signer le contrat de vente avec Développement SCJC inc.;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la somme prévue en fonction de la nouvelle tarification et de modifier cette désignation afin de refléter le changement de titulaire de la fonction de maire;

ATTENDU qu'il y a aussi lieu de modifier les occurrences de l'expression « contrat de vente » par « contrat d'échange » dans cette résolution, afin de refléter plus fidèlement la réalité juridique;

ATTENDU que toutes les autres dispositions de la résolution 314-2025 demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets;

ATTENDU le rapport de madame Émilie Fleury, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 23 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Milot, conseiller
ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 314-2025 afin de porter le montant de la dépense pour la préparation et l'enregistrement de l'acte de 1 600 $ à 1 842 $, plus taxes.

IL EST AUSSI RÉSOLU d'amender cette résolution afin de remplacer la désignation de monsieur Pierre Dolbec, maire, par celle de monsieur Mathieu Roberge, maire, pour la signature du contrat d'échange à intervenir avec Développement SCJC inc.

ADOPTÉE

292-2026 **OCTROI D'UN MANDAT POUR L'ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN DES LOTS 4 366 902, 5 646 554, 5 646 555 ET 5 646 556**

La résolution 292-2026 est amendée par la résolution 330-2026 afin de retirer le cout y étant indiqué, relatif à chaque mandat

ATTENDU que la construction d'une nouvelle intersection au coin de la route de la Jacques-Cartier et de l'avenue des Catherine nécessite l'acquisition de plusieurs parcelles de terrain;

ATTENDU la résolution numéro 333-2025 octroyant notamment le mandat à la firme Boilard, Renaud Notaires inc. pour la préparation de servitudes reliées aux lots 5 646 551, 5 646 552 et 5 646 553 relativement aux cessions de terrain nécessaires à cette fin;

ATTENDU la nécessité d'octroyer un nouveau mandat à cette étude aux mêmes fins, mais cette fois-ci pour l'acquisition de parcelles de terrain des lots 4 366 902, 5 646 554, 5 646 555, 5 646 556;

ATTENDU le rapport de madame Émilie Fleury, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 23 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Milot, conseiller
ET RÉSOLU que ce conseil octroi le mandat à l'étude Boilard, Renaud Notaires inc. pour la préparation des actes d'acquisition en lien avec les lots 4 366 902, 5 646 554, 5 646 555, 5 646 556, le tout au montant de 1 723 $ chacun incluant les taxes et les frais de publication afférents.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense de l'excédent de fonctionnement non affecté et de rembourser cette somme lors de l'entrée en vigueur du règlement.

ADOPTÉE

293-2026 **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE LOCATION POUR LE LOCAL SITUÉ AU 4755, ROUTE DE FOSSAMBAULT**

ATTENDU la résolution 426-2025 par laquelle le conseil a autorisé madame Isabelle Bernier, alors greffière et directrice des affaires juridiques, à signer une proposition d'entente avec la Société québécoise des infrastructures pour la location du local situé au 4755, route de Fossambault;

ATTENDU que la proposition dûment signée a été transmise à la Société québécoise des infrastructures le 3 décembre 2025;

ATTENDU qu'il est maintenant requis d'obtenir une résolution autorisant la signature de l'entente officielle de location afin de permettre la poursuite du processus;

ATTENDU que l'entente préparée par la Société québécoise des infrastructures a été soumise aux membres du conseil pour étude et approbation;

ATTENDU le rapport de madame Émilie Fleury, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 25 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Milot, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser madame Émilie Fleury, greffière et directrice des affaires juridiques, à signer l'entente de location avec la Société québécoise des infrastructures pour le local situé au 4755, route de Fossambault.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que copie de la présente résolution soit transmise à la Société québécoise des infrastructures et à toute partie concernée, pour fins de suivi.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA PREMIÈRE PROJECTION DES DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2026

Madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, dépose le rapport des projections budgétaires au 31 décembre 2026.

294-2026 **AMENDEMENT AU BUDGET : EXERCICE FINANCIER 2026**

ATTENDU le dépôt du rapport de la première projection de revenus et de charges anticipés pour l'exercice financier 2026;

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire d'ajuster certains postes budgétaires pour refléter les revenus et les charges anticipés dans ledit rapport;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, en date du 30 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU d'amender le budget original de l'exercice financier 2026 en fonction de la première projection de revenus et de charges déposée par madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, laquelle porte les revenus anticipés à 22 768 215 $ et les charges anticipées à 19 084 111 $, laissant un excédent, avant conciliation à des fins fiscales, de 3 684 103 $.

Après remboursement du service de la dette et après affectations, l'excédent de fonctionnement de l'exercice financier 2026 est évalué à 71 562 $.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES RAPPORTS SUR LE SUIVI DES PROJETS D'IMMOBILISATIONS

En vertu de l'article 26 du *Règlement numéro 1468-2018 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, dépose le rapport de l'évolution du budget d'immobilisations de l'année 2026 qu'elle a préparé, comprenant la liste des projets non votés. Elle dépose également la liste des projets inachevés devant être prolongés, les projets en cours et les projets terminés au 31 décembre 2025.

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER AMENDÉ DE LA VILLE ET DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS EXTERNES

Comme le prévoit l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière, madame Julie Cloutier, CPA, OMA, dépose le rapport financier amendé de la Ville pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 ainsi que le rapport du vérificateur externe du cabinet, Raymond Chabot Grant Thornton.

Une correction a été effectuée à la page S11-19 concernant la répartition des versements estimatifs sur la dette à long terme pour les prochains exercices, mais ne change en rien les résultats présentés le 8 juin dernier.

LISTE DES CHÈQUES ET DÉPÔTS

Madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, dépose la liste des chèques et dépôts, pour la période se terminant le 30 juin 2026, laquelle totalise la somme de 1 548 946,29 $.

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, dépose la liste des engagements financiers, pour la période se terminant le 2 juillet 2026, laquelle comprend 302 commandes au montant de 444 308,79 $.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure présentée. Aucun commentaire n'est adressé aux membres du conseil.

295-2026 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 15, RUE DES ÉTUDIANTS**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée pour la propriété sise au 15, rue des Étudiants visant à autoriser la construction d'un abri d'auto attenant à la résidence qui serait situé à 1 mètre de la ligne latérale;

ATTENDU que la propriété est située dans la zone 19-H;

ATTENDU que l'article 7.2.1.2.3 du *Règlement de zonage numéro 1259-2014* précise que dans les zones desservies par l'aqueduc et l'égout, les abris d'auto doivent respecter la marge latérale minimale, qui, dans ce cas-ci, est de 2,0 mètres;

ATTENDU que l'acceptation de la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 juin 2026 ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, car l'emplacement du poteau de soutien nuit à la fonctionnalité du stationnement;

ATTENDU que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés et que la demande est faite de bonne foi;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure porte sur 1,0 mètre, ce qui, dans le contexte, est jugé comme étant mineur;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-46-2026;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 18 juin 2026;

ATTENDU que le conseil a entendu les personnes qui désiraient s'exprimer sur la demande;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU d'accorder la dérogation mineure visant la construction d'un abri d'auto attenant situé à 1,0 mètre de la ligne latérale pour la propriété située au 15, rue des Étudiants.

ADOPTÉE

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure présentée. Des commentaires sont adressés aux membres du conseil.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Mathieu Roberge suspend la séance à 19 h 58 afin de discuter à huis clos de la présente dérogation mineure.

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 20 h 09 sous la présidence de monsieur le maire. L'assistante-greffière constate que le quorum est maintenu, tous les membres présents avant la suspension ayant repris leur poste.

296-2026 **DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES : 56, ROUTE DE LA JACQUES-CARTIER**

ATTENDU la demande de dérogations mineures déposée pour la propriété sise au 56, route de la Jacques-Cartier visant à régulariser l'implantation du garage isolé, qui est situé respectivement à 0,60 mètre et 0,53 mètre des lignes latérales, alors que l'article 7.2.1.2.5 du *Règlement de zonage numéro 1259-2014* précise qu'un espace

minimal de 1 mètre doit être laissé libre entre la construction complémentaire et les lignes latérales de terrain, en tenant compte des avant-toits, lorsque présents;

ATTENDU que la superficie du garage isolé est de 59,5 mètres, tandis que l'article 7.2.1.4.2 du règlement susmentionné précise que la superficie maximale d'un garage privé isolé sur ce terrain de 1 129,0 mètres carrés est de 51,79 mètres carrés;

ATTENDU que la demande vise également à régulariser l'implantation de la galerie attenante au garage isolé qui se trouve à 0,70 mètre de la ligne latérale, alors que le précédent règlement précise à l'article 9.1 une distance minimale de 2 mètres des lignes, lorsque située en cour arrière;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 juin 2026 ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU que l'acceptation de la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, puisque le voisin principalement concerné par la demande l'atteste dans une communication écrite;

ATTENDU que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, car le garage peut difficilement être régularisé en apportant des modifications au bâtiment;

ATTENDU que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU qu'aucune demande de permis n'avait été faite pour la galerie et que le critère de bonne foi est remis en doute;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure porte, pour le garage isolé, sur 7,7 mètres pour la superficie et sur 0,47 mètre pour la distance par rapport à la ligne latérale, et que la galerie, quant à elle, porte sur 1,3 mètre de distance par rapport à la ligne latérale, ce qui, dans le contexte, est jugé comme étant majeur;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-47-2026;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 18 juin 2026;

ATTENDU que le conseil a entendu les personnes qui désiraient s'exprimer sur la demande;

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Milot, conseiller
ET RÉSOLU de refuser la demande de dérogations mineures visant à régulariser le garage isolé et la galerie attenante à celui-ci, situés sur la propriété sise au 56, route de la Jacques-Cartier.

ADOPTÉE

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure présentée. Aucun commentaire n'est adressé aux membres du conseil.

297-2026 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 4624, ROUTE DE FOSSAMBAULT**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée pour la propriété du 4624, route de Fossambault visant à autoriser la construction d'un bâtiment principal à vocation mixte ayant un coefficient d'emprise au sol de 56,3 %;

ATTENDU que l'article 6.1.1 du *Règlement de zonage numéro 1259-2014* stipule que, pour la zone 137-C, le coefficient d'emprise au sol est d'un maximum de 50 %;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 juin 2026 ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, puisque la majorité des terrains adjacents constituent des espaces non construits (stationnement et espaces verts);

ATTENDU que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, car les espaces intérieurs devront être revus à la baisse;

ATTENDU que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU que la demande est faite de bonne foi;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure porte sur 6,3 %, ce qui, dans le contexte, est jugé comme étant mineur;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-48-2026;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 18 juin 2026;

ATTENDU que le conseil a entendu les personnes qui désiraient s'exprimer sur la demande;

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Milot, conseiller
ET RÉSOLU d'accorder la dérogation mineure concernant la construction d'un bâtiment principal à vocation mixte, telle que présentée, pour la propriété sise au 4624, route de Fossambault.

ADOPTÉE

298-2026 **APPROBATION DES PLANS RELATIFS À L'IMPLANTATION ET À L'ARCHITECTURE AFIN D'OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNES : 4475, ROUTE DE FOSSAMBAULT**

ATTENDU la demande de permis d'enseignes reçue pour la propriété sise au 4475, route de Fossambault;

ATTENDU que la demande est assujettie à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016* selon les objectifs et critères prévus pour le secteur du tronçon commercial central;

ATTENDU que les objectifs et les critères d'analyse au PIIA sont majoritairement satisfaits ou non applicables;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 9 juin 2026 ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 9 juin 2026;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 18 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU de recommander au conseil municipal d'approuver les plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions concernant la demande de permis d'enseignes pour la propriété sise au 4475, route de Fossambault tels que présentés.

ADOPTÉE

299-2026 **APPROBATION DES PIIA AFIN D'OBTENIR UN PERMIS DE RÉNOVATION AVEC AGRANDISSEMENT : 100, RUE CLÉMENT-PAQUET**

ATTENDU la demande de permis de rénovation avec agrandissement reçue pour la propriété sise au 100, rue Clément-Paquet;

ATTENDU que la demande est assujettie à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016* selon les objectifs et critères du secteur du parc industriel phase 3;

ATTENDU que les objectifs et les critères d'analyse au PIIA sont satisfaits ou non applicables;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 juin 2026 ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 9 juin 2026;

ATTENDU que les arbres et la pelouse prévus sur les plans datés du 23 avril 2021, signés par monsieur Jérôme Ouellet, ing., devront être plantés avant la fin du permis de rénovation avec agrandissement dont la demande fait l'objet de la présente approbation des plans en vertu du *Règlement sur les PIIA*;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 18 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU d'approuver les plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions concernant la demande de permis de rénovation avec agrandissement pour la propriété sise au 100, rue Clément-Paquet.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que les arbres et la pelouse, comme prévu sur les plans datés du 23 avril 2021 et signés par monsieur Jérôme Ouellet, ing., soient plantés avant la fin du permis de rénovation autorisé par les présentes.

ADOPTÉE

300-2026 **DEMANDE D'EXEMPTION DE CASES DE STATIONNEMENT : 4624, ROUTE DE FOSSAMBAULT**

ATTENDU que l'article 11.9 du *Règlement de zonage numéro 1259-2014* prévoit que le conseil municipal peut exempter toute personne qui en fait la demande, de l'obligation de fournir des cases de stationnement hors rue;

ATTENDU la nouvelle demande d'exemption de cases de stationnement déposée par Fleury Gestion Construction pour le projet de construction d'un bâtiment mixte de 22 logements sur le terrain situé au 4624, route de Fossambault (lot 4 977 876);

ATTENDU que, selon le tableau 5 de l'article 11.7.2 du *Règlement de zonage numéro 1259-2014*, le nombre de cases de stationnement minimal requis pour les habitations multifamiliales de 4 logements et plus est de 2 cases par logement, soit un besoin minimal de 44 cases de stationnement hors rue pour la portion résidentielle du projet et, selon le tableau 6 de l'article 11.7.3, de 2 cases pour la portion commerce de détail;

ATTENDU que le projet totalise 41 cases de stationnement hors rue;

ATTENDU le caractère exceptionnel de la situation, notamment les caractéristiques de l'occupation, du bâtiment ou du terrain;

ATTENDU que les dispositions règlementaires causent des inconvénients au requérant;

ATTENDU qu'il est peu probable que des impacts sur la disponibilité des espaces de stationnement se créent dans le secteur;

ATTENDU que la présente demande d'exemption porte sur cinq (5) cases de stationnement hors rue;

ATTENDU que la demande d'exemption ne vise pas les cases destinées à l'accessibilité universelle et à la mobilité durable prévues au chapitre 11 du *Règlement de zonage numéro 1259-2014*;

ATTENDU que le ratio est porté à 1,77 case par logement pour l'ensemble du volet résidentiel du projet plutôt que 2 cases tel qu'exigé à la règlementation d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU la recommandation du Service de l'urbanisme;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 23 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Milot, conseiller
ET RÉSOLU d'accepter la demande d'exemption de cinq (5) cases de stationnement déposée par Fleury Gestion Construction pour le projet de bâtiment mixte situé au 4624, route de Fossambault moyennant le paiement d'une somme totale de 10 300 $, soit 2 060 $ par case de stationnement hors rue exemptée comme prévu à l'annexe E du Règlement numéro 1704-2026 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensation et de la tarification de différents services municipaux.

ADOPTÉE

301-2026 **APPROBATION DES PLANS RELATIFS À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'OBTENIR UN PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL : 4624, ROUTE DE FOSSAMBAULT**

ATTENDU la demande de permis de construction d'un bâtiment principal à vocation mixte reçue pour la propriété sise au 4624, route de Fossambault;

ATTENDU que la demande est assujettie à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016* selon les objectifs et critères du secteur du tronçon commercial central;

ATTENDU que les objectifs et les critères d'analyse au PIIA sont majoritairement satisfaits ou non applicables;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 juin 2026 ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 juin 2026;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 18 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Milot, conseiller
ET RÉSOLU d'approuver les plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale des constructions pour la demande de permis de construction d'un bâtiment principal à vocation mixte pour la propriété sise au 4624, route de Fossambault.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 VISANT À CRÉER LA ZONE 166-H À PARTIR DE LA ZONE 55-P ET D'EN PRÉCISER LES USAGES ET LES NORMES

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur Martin Chabot, conseiller, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 visant à créer la zone 166-H à partir de la zone 55-P et d'en préciser les usages et les normes.

Ce projet vise à créer une nouvelle zone permettant la construction de résidence unifamiliale dans le secteur de la rue Laurier. Il prévoit également les usages et les constructions permis dans les cours ainsi que les normes d'implantation s'y rattachant.

302-2026 **ADOPTION DE L'AVANT-PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-437-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 VISANT À CRÉER LA ZONE 166-H À PARTIR DE LA ZONE 55-P ET D'EN PRÉCISER LES USAGES ET LES NORMES**

ATTENDU que la Fondation Edward-Assh (ci-après la Fondation) a fait don d'un terrain à la Ville le 31 mai 1995 situé dans le secteur du parc du Grand-Héron;

ATTENDU que le terrain donné doit être utilisé à des fins récréatives seulement;

ATTENDU qu'une bande de terrain située sur la rue Laurier n'est toujours pas utilisée, et que la Fondation a autorisé la vente de celle-ci sous la condition que les bénéfices générés soient utilisés pour l'acquisition d'un terrain pour une utilisation à des fins récréatives;

ATTENDU qu'une nouvelle zone doit être créée afin de permettre le lotissement et la construction résidentielle sur cette bande de terrain;

ATTENDU qu'il y a lieu de créer la zone 166-H à même la zone 55-P existante, et de définir les usages et les normes;

ATTENDU la recommandation du Service de l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro APR-437-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 visant à créer la zone 166-H à partir de la zone 55-P et d'en préciser les usages et les normes.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 VISANT À PRÉCISER LES CONSTRUCTIONS ET LES AMÉNAGEMENTS PERMIS DANS LES COURS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur Martin Chabot, conseiller, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 visant à préciser les constructions et les aménagements permis dans les cours sur l'ensemble du territoire.

Ce projet de règlement vise, entre autres, à retirer les normes d'empiètement pour les galeries et perrons, à autoriser l'implantation des thermopompes et les potagers en cour avant secondaire.

303-2026 **ADOPTION DE L'AVANT-PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-438-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 VISANT À PRÉCISER LES CONSTRUCTIONS ET LES AMÉNAGEMENTS PERMIS DANS LES COURS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE**

ATTENDU que certaines modifications doivent être apportées au Règlement de zonage numéro 1259-2014, concernant les constructions et les aménagements permis dans les cours, ainsi qu'aux normes d'empiètement des escaliers et des perrons;

ATTENDU que ce projet de règlement permet également l'implantation d'une thermopompe en cour avant secondaire;

ATTENDU qu'il est proposé d'autoriser les potagers dans les cours, dont celle avant et avant secondaire, sous réserve de ne pas empiéter sur l'emprise de rue;

ATTENDU que des structures pour l'aménagement de potager sont permises sous certaines conditions dans les cours avant et avant secondaire;

ATTENDU la recommandation du Service de l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro APR-438-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 visant à préciser les constructions et les aménagements permis dans les cours sur l'ensemble du territoire.
ADOPTÉE

304-2026 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1720-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 VISANT À AUTORISER L'USAGE « CA : SERVICES ASSOCIÉS À L'USAGE HABITATION » DANS TOUTES LES ZONES AUTORISANT LES USAGES « HA : UNIFAMILIALE ISOLÉE » OU « HC : UNIFAMILIALE JUMELÉE »**

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 4 mai 2026;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-427-2026 a été adopté lors de cette même séance;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 1er juin 2026 à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert et que, lors de cette assemblée, les procédures prévues à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

ATTENDU que, suivant cette consultation, le second projet de règlement numéro SPR-434-2026 a été adopté lors de cette même séance;

ATTENDU que ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

ATTENDU que madame Mélanie Côté, assistante-greffière, a précisé qu'aucune modification n'a été effectuée entre le SPR-434-2026 et le règlement;

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Milot, conseiller
ET RÉSOLU d'adopter le Règlement numéro 1720-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin d'autoriser l'usage « Ca : Services associés à l'usage habitation » dans toutes les zones autorisant les usages « Ha : Unifamiliale isolée » ou « Hc : Unifamiliale jumelée ».

ADOPTÉE

305-2026 **RÉCEPTION PROVISOIRE D'UNE PARTIE DES TRAVAUX : PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE - BOISÉ NATURA - PHASE 3**

ATTENDU l'entente signée avec Développement SCJC inc. pour la réalisation des travaux du projet de développement domiciliaire Boisé Natura - phase 3;

ATTENDU que l'exécution des travaux a été confiée par Développement SCJC inc. à l'entrepreneur général Allen;

ATTENDU que les travaux de base ont été complétés;

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la réception provisoire des travaux;

ATTENDU que le promoteur propose la réception provisoire partielle d'une première phase des travaux;

ATTENDU la recommandation de monsieur Olivier Bibeault-Pinard, ingénieur, de la firme Génio experts-conseils, en date du 11 juin 2026;

ATTENDU qu'une garantie financière a également été déposée pour garantir la réalisation des travaux à compléter;

ATTENDU que le cautionnement d'entretien a aussi été déposé;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur général, en date du 18 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Milot, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser la réception provisoire partielle numéro 1 des travaux du projet de développement domiciliaire Boisé Natura - phase 3 selon la date de réception provisoire établie au 11 juin 2026.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la zone des travaux visés, correspondant à cette réception provisoire partielle, est celle identifiée en orange au croquis du lotissement présent dans le document intitulé : Décompte numéro 5 et réception provisoire partielle numéro 1 jointe au présent rapport.

ADOPTÉE

306-2026 **AUTORISATION DE CESSION DE RUE : PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE BOISÉ NATURA - PHASE 3 - CESSION NUMÉRO 1**

ATTENDU l'entente relative à des travaux municipaux pour la phase 3 du Boisé Natura signée le 6 août 2025 entre Développement SCJC inc. et la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU que l'entente prévoit que, dès que les travaux sont reçus de manière provisoire, le promoteur cède à la Ville la rue et les servitudes requises;

ATTENDU qu'une servitude de passage sera signée entre Développement SCJC Inc et la Ville pour permettre le bouclage des rues;

ATTENDU que les travaux ont été reçus partiellement de manière provisoire précédemment à la présente résolution;

ATTENDU que l'entreprise Développement SCJC inc. s'engage à céder à la Ville le lot numéro 6 703 393;

ATTENDU le rapport de monsieur Pascal Bérubé, directeur de l'urbanisme et de l'occupation du territoire, en date du 26 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Milot, conseiller
ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur Mathieu Roberge, maire, et madame Émilie Fleury, greffière et directrice des affaires juridiques, ou en son absence, madame Mélanie Côté, assistante-greffière, à signer le contrat notarié pour la cession de la rue correspondant au lot 6 703 393 et de la servitude de passage sur une partie du lot 6 703 397 dans le cadre du projet de développement domiciliaire Boisé Natura - Phase 3, le tout selon les conditions décrites à l'entente précitée.

ADOPTÉE

TRAITEMENT DES EAUX

307-2026 **AUTORISATION DE PAIEMENT NUMÉRO 1 : RECONSTRUCTION DU POSTE D'ÉGOUT MONTCALM**

ATTENDU l'avancement des travaux du projet de reconstruction du poste de pompage d'égout Montcalm et du remplacement d'une section de la conduite de refoulement décrété par le règlement numéro 1698-2025;

ATTENDU que le contrat a été octroyé à l'entreprise Construction Thorco inc. par la résolution 076-2026;

ATTENDU la recommandation de paiement de la firme ARPO Groupe-Conseil en date du 3 juin 2026 pour les travaux exécutés au 31 mai 2026;

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Mundviller, chargé de projet, en date du 16 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 1 à l'entreprise Construction Thorco inc. au montant de 179 735,72 $ représentant les travaux exécutés au 31 mai 2026, une retenue contractuelle de 10 % et l'ajout des taxes brutes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'imputer le montant du paiement numéro 1 au sous-projet 01 du projet 2025-1698 et une retenue contractuelle de 10 % au poste *Retenue contractuelle* (55-136-00-001).

ADOPTÉE

308-2026 **AUTORISATION DE PAIEMENT NUMÉRO 2 : RECONSTRUCTION DU POSTE D'ÉGOUT MONTCALM**

ATTENDU l'avancement des travaux du projet de reconstruction du poste de pompage d'égout Montcalm et du remplacement d'une section de conduite de refoulement décrété par le règlement numéro 1698-2025;

ATTENDU que le contrat a été octroyé à l'entreprise Construction Thorco inc. par la résolution 076-2026;

ATTENDU la recommandation de paiement reçue de la firme ARPO Groupe-Conseil en date du 17 juin 2026 pour les travaux exécutés au 19 juin 2026;

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Mundviller, chargé de projet, en date du 18 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 2 à l'entreprise Construction Thorco inc. au montant de 294 441,72 $, représentant les travaux exécutés au 19 juin 2026, une retenue contractuelle de 10 % et l'ajout des taxes brutes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'émission du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat relativement au paiement numéro 1.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant du paiement numéro 2 au sous-projet 01 du projet 2025-1698 et une retenue contractuelle de 10 % au poste budgétaire *Retenue contractuelle* (55-136-00-001).

ADOPTÉE

309-2026 **AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 251-2026 : AUTORISATION DE DÉPENSE ET OCTROI DE CONTRATS - VIDANGE DES ÉTANGS AÉRÉS (BASSINS 2 ET 3)**

ATTENDU la résolution numéro 251-2026 adoptée à la séance du 1er juin 2026 concernant l'autorisation de dépense et l'octroi de contrats pour la vidange des bassins 2 et 3 des étangs aérés;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender la résolution numéro 251-2026 afin de modifier la précision apportée à l'imputation de la dépense;

ATTENDU le rapport de madame Mélanie Côté, assistante-greffière, en date du 19 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 251-2026 afin de remplacer le premier dispositif de la résolution pour se lire comme suit : « **ET RÉSOLU** d'autoriser la dépense de 185 000 $, plus taxes, pour permettre la vidange des bassins 2 et 3 aux étangs aérés, et que cette somme soit imputée au poste budgétaire *Vidange des étangs* (02-414-00-419), après une appropriation du même montant de l'*Excédent de fonctionnement non affecté* (59-110-00-000). ».

ADOPTÉE

PARCS ET BÂTIMENTS

310-2026 **AUTORISATION DE DÉPENSE : AMÉNAGEMENT DE SENTIERS DANS LA TOURBIÈRE DE LA RIVIÈRE NOIRE - PHASE 1**

ATTENDU que le programme triennal d'immobilisations 2026-2028 prévoit pour l'année 2026, un budget pour permettre la réalisation de la phase 1 du projet d'aménagement de sentiers dans la tourbière de la rivière Noire, sur un terrain appartenant à la Ville, situé entre l'avenue des Catherine et la route des Érables (lot 6 274 445);

ATTENDU que le projet prévoit également l'aménagement d'un stationnement en gravier d'environ 18 cases sur le lot 6 509 778;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser la dépense pour l'aménagement du sentier piétonnier;

ATTENDU que le budget pour la construction du stationnement serait autorisé plus tard, lorsque le plan d'aménagement du lot aura été complété par la firme mandatée;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur général, en date du 2 juillet 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jeremy Ouellet-Rousseau, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 31 320 $, taxes nettes incluses, pour permettre la phase 1 du projet d'aménagement de sentiers dans la tourbière de la rivière Noire, sur un terrain appartenant à la Ville, situé entre l'avenue des Catherine et la route des Érables (lot 6 274 445).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'approprier la somme nécessaire de l'excédent de fonctionnement non affecté afin de créer un projet d'immobilisations.

ADOPTÉE

311-2026 **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 $ À 139 000 $) POUR L'ACQUISITION D'UN CHARGEUR COMPACT À CABINE FERMÉE NEUF MUNI D'UN SOUFFLEUR À NEIGE**

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle comme prévu dans la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU que le programme d'immobilisations 2026 prévoit l'achat d'un chargeur compact à cabine fermée neuf muni d'un souffleur à neige pour répondre au besoin de la Division parcs et bâtiments des Services techniques;

ATTENDU que cet achat a été décrété par le règlement numéro 1711-2026;

ATTENDU que ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et qu'il est entré en vigueur;

ATTENDU qu'une demande de prix a été réalisée auprès de trois fournisseurs et que deux soumissions ont été reçues;

ATTENDU que l'offre de prix soumise par Trakto machineries, en date du 20 mai 2026, est la plus basse soumission reçue;

ATTENDU qu'il y aurait donc lieu d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire;

ATTENDU que ce contrat respecte les obligations du règlement de gestion contractuelle de la Ville et celles de la *Charte de la langue française* ainsi que les exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur général, en date du 16 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jeremy Ouellet-Rousseau, conseiller
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à la compagnie Trakto machineries pour l'acquisition d'un chargeur compact à cabine fermée neuf muni d'un souffleur à neige. Les détails du contrat apparaissent à la soumission transmise par l'entreprise en date du 20 mai 2026.

Le coût du contrat est établi à 120 800 $, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement d'emprunt numéro 1711-2026, sous-projet 03 .

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

312-2026 **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 $ À 139 000 $) POUR LE REMPLACEMENT DE LA CAMIONNETTE NUMÉRO 910 DES OFFICIERS**

ATTENDU que le règlement numéro 1710-2026 est entré en vigueur le 15 mai 2026;

ATTENDU que le projet numéro 2 prévu au PTI pour l'année 2026 vise l'achat d'une camionnette de remplacement du véhicule des officiers numéro 910;

ATTENDU que des améliorations seraient apportées audit véhicule pour qu'il puisse être utilisé pour les sauvetages nautiques et hors route, de même qu'à des fins de poste de commandement pour les incendies et les entraides;

ATTENDU que le Service de la sécurité publique a fait des demandes de prix auprès de trois fournisseurs pour le remplacement de la camionnette numéro 910 des officiers;

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle comme prévu dans la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU que ce règlement stipule que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil obligeant un appel d'offres public (139 000 $), peut être octroyé de gré à gré;

ATTENDU que ce contrat respecte les obligations du règlement de gestion contractuelle de la Ville et celles de la *Charte de la langue française* ainsi que les exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*;

ATTENDU que l'offre de prix soumise par Marlin Chevrolet Buick GMC, en date du 16 juin 2026, est la plus basse soumission reçue;

ATTENDU le rapport de monsieur Étienne Labonté, directeur adjoint du Service de la sécurité publique, en date du 15 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Milot, conseiller
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à Marlin Chevrolet Buick GMC pour le remplacement de la camionnette numéro 910 des officiers selon l'offre de prix soumise le 16 juin 2026 au montant de 84 948,50 $, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement d'emprunt numéro 1710-2026.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Kaven Beaumont, directeur du Service de la sécurité publique et coordonnateur adjoint à la Sécurité civile, à signer le contrat à intervenir.

ADOPTÉE

313-2026 **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (MOINS DE 25 000 $) POUR L'ACHAT DE DEUX CAMÉRAS À IMAGERIE THERMIQUE**

ATTENDU que le règlement d'emprunt 1710-2026 est entré en vigueur le 15 mai 2026 et que l'achat d'équipements incendie en fait partie;

ATTENDU que le projet a été prévu au PTI pour l'année 2026;

ATTENDU que le Service de la sécurité publique désire faire l'achat de deux caméras thermiques et de deux chargeurs afin d'améliorer les opérations de combat incendie et de déblai d'incendie;

ATTENDU que le Service de la sécurité publique a fait deux demandes de prix pour ces équipements;

ATTENDU que l'offre de prix reçue de l'entreprise Boivin et Gauvin inc. pour l'achat de deux caméras à imagerie thermique, en date du 9 juin 2026, est d'une somme de 15 716 $, plus taxes;

ATTENDU que ce contrat respecte les obligations du règlement de gestion contractuelle de la Ville et celles de la *Charte de la langue française* ainsi que les exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*;

ATTENDU le rapport de monsieur Étienne Labonté, directeur adjoint du Service de la sécurité publique, en date du 16 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Milot, conseiller
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat pour l'achat de deux caméras à imagerie thermique à l'entreprise Boivin et Gauvin inc. selon l'offre de prix déposée le 9 juin 2026, d'une somme de 15 716 $, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement d'emprunt numéro 1710-2026, sous-projet 01.

ADOPTÉE

314-2026 **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (MOINS DE 25 000 $) POUR L'ACHAT DE HUIT RADIOS DE COMMUNICATION**

ATTENDU que le règlement d'emprunt 1710-2026 est entré en vigueur le 15 mai 2026;

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'octroyer un contrat pour l'achat de huit nouvelles radios de communication;

ATTENDU que ce projet est prévu au PTI pour l'année 2026;

ATTENDU que les radios serviraient à optimiser les opérations d'incendie et de sauvetage ainsi que d'optimiser la santé et sécurité au travail des pompiers;

ATTENDU que le Service de la sécurité publique a demandé des soumissions auprès de deux fournisseurs, soit CTM Solutions ltée et Groupe CLR Novicom;

ATTENDU que l'offre de prix soumise de l'entreprise CTM Solutions ltée en date du 16 juin 2026, est la plus basse soumission reçue au montant de 13 054,80 $, plus taxes;

ATTENDU que ce contrat respecte les obligations du règlement de gestion contractuelle de la Ville et celles de la *Charte de la langue française* ainsi que les exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*;

ATTENDU le rapport de monsieur Étienne Labonté, directeur adjoint du Service de la sécurité publique, en date du 17 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Milot, conseiller
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à l'entreprise CTM Solutions ltée pour l'achat de huit radios de télécommunication selon l'offre de prix déposée le 16 juin 2026 au montant de 13 054,80 $, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement d'emprunt numéro 1710-2026, sous-projet 03.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Kaven Beaumont, directeur du Service de la sécurité publique et coordonnateur adjoint à la Sécurité civile, à signer le contrat à intervenir.

ADOPTÉE

315-2026 **AUTORISATION DE SIGNATURE : ENTENTE INTERMUNICIPALE D'ENTRAIDE POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE AVEC LA VILLE DE PONT-ROUGE**

ATTENDU que les villes de Pont-Rouge et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) pour conclure une entente intermunicipale relative à la fourniture réciproque de services de protection contre l'incendie, pour une durée d'un (1) an, se renouvelant automatiquement par périodes successives d'un (1) an;

ATTENDU que les parties désirent assurer à leur population un niveau optimal de protection contre l'incendie et de réponse aux situations d'urgence en mettant en commun, lorsque requis, leurs ressources humaines, matérielles et opérationnelles;

ATTENDU que la présente entente vise à permettre la fourniture réciproque de services de protection contre l'incendie afin d'assurer une force de frappe adéquate lors de situations d'urgence;

ATTENDU que le projet d'entente a été soumis aux membres du conseil municipal préalablement à la présente séance afin qu'ils puissent en prendre connaissance, l'étudier et en évaluer le contenu en vue de son approbation;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur général, en date du 23 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur Mathieu Roberge, maire, et monsieur Martin Careau, directeur général, à signer l'entente intermunicipale d'entraide pour la protection contre l'incendie avec la Ville de Pont-Rouge, pour une durée d'un (1) an, se renouvellant automatiquement par périodes successives d'un (1) an.

ADOPTÉE

316-2026 **AUTORISATION DE SIGNATURE : ENTENTE INTERMUNICIPALE D'ENTRAIDE POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE AVEC LES VILLES DE SAINT-RAYMOND ET SAINT-BASILE**

ATTENDU que les villes de Saint-Raymond, de Saint-Basile et de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) pour conclure une entente intermunicipale relative à la fourniture réciproque de services de protection contre les incendies;

ATTENDU que les parties désirent assurer à leur population un niveau optimal de protection contre les incendies et les situations d'urgence en mettant en commun, lorsque requis, leurs ressources humaines, matérielles et opérationnelles;

ATTENDU que la présente entente vise à permettre la fourniture réciproque de services de sécurité incendie afin d'assurer une force de frappe adéquate lors de situations d'urgences;

ATTENDU que le projet d'entente a été soumis aux membres du conseil municipal préalablement à la présente séance afin qu'ils puissent en prendre connaissance, l'étudier et en évaluer le contenu en vue de son approbation;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur général, en date du 23 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur Mathieu Roberge, maire, et monsieur Martin Careau, directeur général, à signer l'entente intermunicipale d'entraide pour la protection contre l'incendie avec les villes de Saint-Raymond et de Saint-Basile.

ADOPTÉE

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

317-2026 **AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 262-2026 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ACQUISITION D'UNE ŒUVRE D'ART PAR DONATION**

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender la résolution numéro 262-2026 adoptée à la séance du 1er juin 2026 concernant l'autorisation de signature d'un contrat d'acquisition d'une œuvre d'art par donation;

ATTENDU que madame Dorothée Boilard a fait don d'une toile lui appartenant;

ATTENDU que madame Boilard a signé une lettre identifiant la toile et mentionnant qu'elle en est propriétaire et en fait don à la Ville;

ATTENDU que cette lettre est signée de sa main et qu'il n'est pas nécessaire de conclure un contrat de donation en surplus avec la Ville;

ATTENDU que cette toile a déjà été remise au Service sports, loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU le rapport de madame Mélanie Côté, assistante-greffière, en date du 19 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 262-2026 afin de modifier le titre pour le suivant : « Entérinement : Don d'une œuvre d'art à la Ville » et de modifier les dispositifs de la résolution afin de conserver uniquement le suivant : « **ET RÉSOLU** d'accepter le don de l'œuvre intitulée : *Espoir et eaux vives*, et de remercier madame Dorothée Boilard pour le don de sa toile. ».

ADOPTÉE

318-2026 **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 $ À 139 000 $) POUR LA CONCEPTION D'UN PARC SIGNATURE AU BOISÉ NATURA**

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle tel que prévu dans la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU que ce règlement stipule que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil obligeant un appel d'offres public (139 000 $) peut être octroyé de gré à gré;

ATTENDU que ce contrat respecte les obligations du règlement de gestion contractuelle de la Ville et celles de la *Charte de la langue française* ainsi que les exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*;

ATTENDU que l'offre de prix soumise par Option aménagement en date du 12 juin 2026 est la plus basse soumission reçue;

ATTENDU le rapport de monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 18 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jeremy Ouellet-Rousseau, conseiller
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à Option aménagement pour la conception d'un parc signature dans le quartier Boisé Natura selon l'offre de prix soumise le 12 juin 2026 au montant de 23 863 $, plus taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la dépense d'une somme de 5 000 $, taxes nettes, pour les relevés d'arpentage.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense du Fonds de parc et terrains de jeux afin de créer un projet d'immobilisations.

ADOPTÉE

319-2026 **SERVICE SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE : TRANSFERT DE PETITES CAISSES**

ATTENDU que madame Christine Delisle, adjointe administrative au Service sports, loisirs, culture et vie communautaire (ci-après le Service), détenait deux petites caisses, soit une de 250 $ et une autre de 100 $, ces dernières ayant été transférées en 2017 à la suite du départ de madame Solange Beaumont;

ATTENDU que madame Delisle a quitté ses fonctions pour un départ à la retraite;

ATTENDU qu'il y a lieu d'assurer la continuité de la gestion des petites caisses au sein du Service;

ATTENDU que madame Julie Ménard a récemment été embauchée à titre d'adjointe administrative au Service;

ATTENDU le rapport de monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 16 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jeremy Ouellet-Rousseau, conseiller
ET RÉSOLU de redistribuer le montant des petites caisses afin d'attribuer une somme de 200 $ pour la petite caisse de madame Julie Ménard, adjointe administrative au Service, et une somme de 150 $ à madame Marlène Lachance, adjointe administrative à temps partiel au Service.

ADOPTÉE

320-2026 **DEMANDE D'AVANCE DE FONDS POUR ÉVÉNEMENTS : LES RENDEZ-VOUS DE LA RIVIÈRE ET LE FESTIVAL DU CITOYEN**

ATTENDU la tenue des événements prévus cet été, soit *Les rendez-vous de la rivière* et le *Festival du citoyen;*

ATTENDU qu'une petite caisse doit être préparée pour la gestion des bars qui seraient sur le site des événements;

ATTENDU le rapport de monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 17 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jeremy Ouellet-Rousseau, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement d'une avance de fonds de 1 000 $, à l'ordre de : Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier-Petite caisse Manon Lévesque, dans le but de préparer une petite caisse servant à la gestion des bars lors des évènements *Les rendez-vous de la rivière* et du *Festival du citoyen*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Petites caisses loisirs* (54-111-00-002) et que ce montant soit remboursé en totalité après les événements.

ADOPTÉE

TRANSPORT

321-2026 **INTENTION DE RÉALISER DES TRAVAUX CORRECTIFS : CHEMIN THOMAS-MAHER**

ATTENDU que certaines sections du chemin Thomas-Maher situées sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier présentent un état nécessitant des interventions correctives;

ATTENDU que le conseil municipal est soucieux d'assurer la sécurité des usagers ainsi que la pérennité de ses infrastructures routières;

ATTENDU que des analyses et planifications devront être complétées afin de préciser la nature, l'ampleur et les modalités de réalisation des travaux;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jeremy Ouellet-Rousseau, conseiller
ET RÉSOLU que le conseil municipal manifeste son intention de procéder à la réalisation de travaux correctifs sur les sections visées du chemin Thomas-Maher au cours de la saison estivale 2027.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que le conseil municipal mandate les Services techniques afin de préparer les documents nécessaires et de procéder au lancement des appels d'offres au début de l'année 2027.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU que la réalisation des travaux demeure toutefois conditionnelle, notamment, à la confirmation des crédits budgétaires, aux autorisations requises, ainsi qu'à l'évolution des priorités municipales.

ADOPTÉE

322-2026 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1721-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 485 000 $ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE INTERSECTION SUR LA ROUTE DE LA JACQUES-CARTIER AFIN DE RACCORDER L'AVENUE DES CATHERINE**

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier souhaite construire une nouvelle intersection sur la route de la Jacques-Cartier afin de raccorder l'avenue des Catherine;

ATTENDU que la réalisation des travaux nécessite notamment l'acquisition de parcelles de terrain, le prolongement du réseau d'égout pluvial et du trottoir sur la route de la Jacques-Cartier ainsi que l'exécution de travaux connexes liés aux infrastructures et aux services d'utilité publique;

ATTENDU que l'aménagement de cette nouvelle intersection contribuera à une meilleure répartition des déplacements et à une circulation plus efficiente dans le secteur;

ATTENDU que ce projet contribuera particulièrement à l'amélioration de la sécurité des citoyens de la route de la Jacques-Cartier et ceux du développement domiciliaire Boisé Natura;

ATTENDU que les coûts de construction sont estimés à 3 485 000 $;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 3 485 000 $ pour en financer le coût;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 1er juin 2026;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-435-2026 a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU que madame Mélanie Côté, assistante-greffière, a précisé l'objet du règlement et qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption et qu'elle a également mentionné le mode de financement, de paiement ou de remboursement de la dépense;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Milot, conseiller
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le Règlement numéro 1721-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 3 485 000 $ pour la construction d'une intersection sur la route de la Jacques-Cartier afin de raccorder l'avenue des Catherine.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 28 du Règlement numéro 1676-2024 sur la régie interne, cette séance du conseil comprend une deuxième période de questions.

Durant cette période, les questions adressées aux membres du conseil doivent porter uniquement sur un sujet prévu à l'ordre du jour.

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

Monsieur le maire invite les citoyens à participer aux Rendez-vous de la rivière débutant ce mercredi, organisés par le Service sports, loisirs, culture et vie communautaire.

323-2026 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Milot, conseiller
ET RÉSOLU de clore la séance du lundi 6 juillet 2026.

La séance est levée à 20 h 59.

ADOPTÉE

Mathieu Roberge	Mélanie Côté
MAIRE	ASSISTANTE-GREFFIÈRE